

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

CONDUCTEUR DE POIDS LOURDS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

| |
|--|
| <p>CODE : 2511 00 S20 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|--|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 28 juin 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CONDUCTEUR¹ DE POIDS LOURDS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La section vise à permettre à l'étudiant dans le respect du R.G.I.E. et du Code du Bien-Etre au travail

- ◆ de conduire, sur la voie publique, en toute responsabilité et en toute autonomie, un véhicule routier de masse et d'encombrement important avec ou sans remorque, destiné au transport de marchandises ;
- ◆ de remplir les documents administratifs ;
- ◆ de déterminer un itinéraire ;
- ◆ de livrer au destinataire, en toute sécurité et dans les délais donnés, le produit qui lui a été initialement confié ;
- ◆ d'assurer la maintenance de premier niveau du véhicule ;
- ◆ de charger, d'arrimer et de décharger la marchandise ;
- ◆ de manipuler des équipements ou des engins de manutention ;
- ◆ d'échanger des informations à caractère général et technique et, le cas échéant, utiliser des notions de base d'une langue étrangère pour remplir sa mission ;
- ◆ de respecter toutes les législations et réglementations en vigueur concernant le transport de marchandises.

En outre, la section prépare l'étudiant à l'examen pour l'obtention du Certificat d'aptitude professionnel ou CAP pour le groupe C.

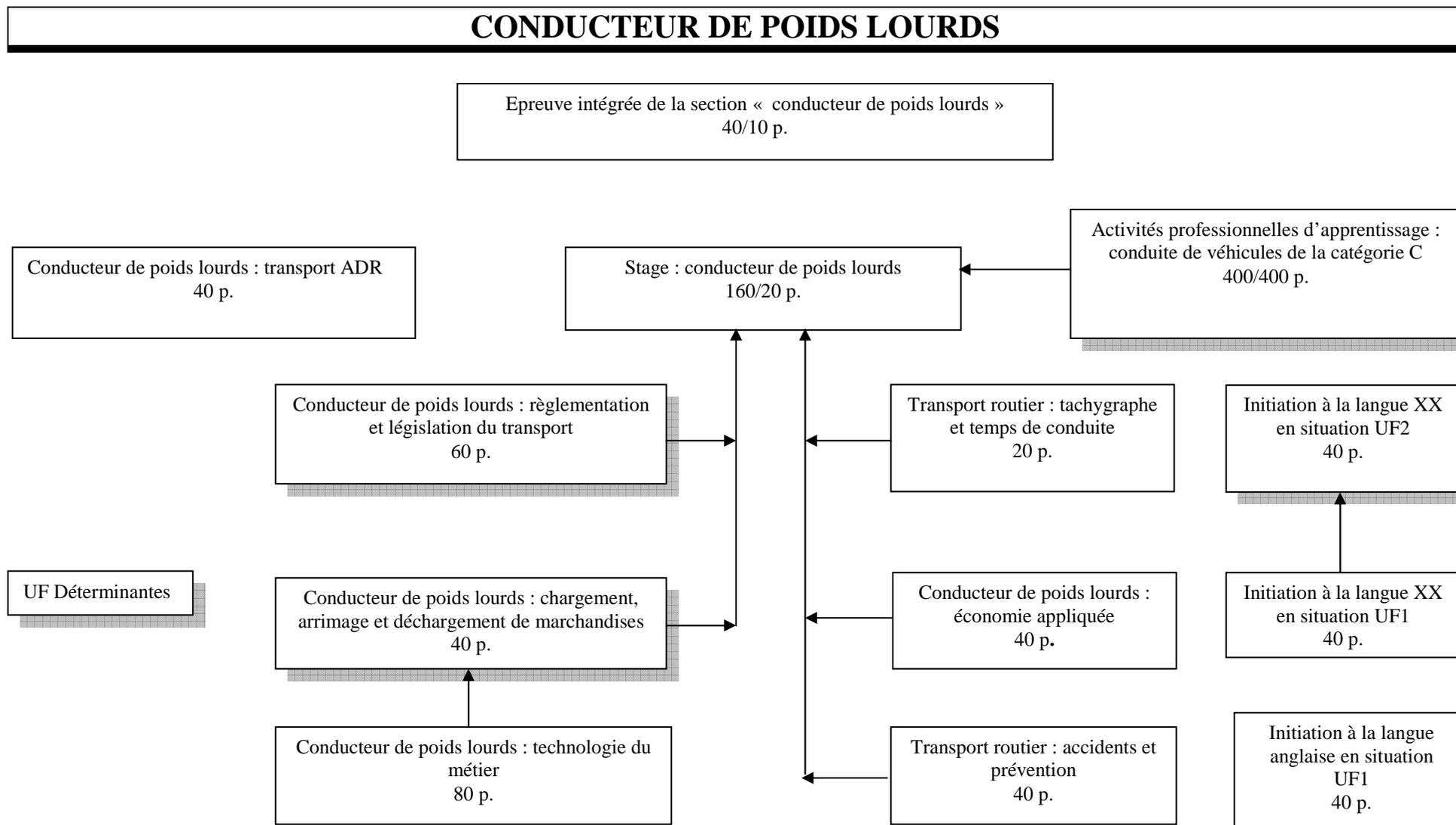
⁽¹⁾Le masculin est utilisé à titre épique

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

| Intitulés | Classement des unités de formation | Code des unités de formation | code du domaine de formation | U.F. déterminantes | Nombre de périodes |
|--|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|
| Transport routier : tachygraphe et temps de conduite | ESST | 2511 05 U21 D1 | 205 | | 20 |
| Transport routier : accidents et prévention | ESST | 2511 06 U21D1 | 205 | | 40 |
| Conducteur de poids lourds : technologie du métier | ESST | 2511 03 U21 D1 | 205 | | 80 |
| Conducteur de poids lourds : économie appliquée | ESST | 2511 07 U21 D1 | 205 | | 40 |
| Conducteur de poids lourds : réglementation et législation du transport | ESST | 2511 02 U21 D1 | 205 | X | 60 |
| Conducteur de poids lourds : chargement, arrimage et déchargement de marchandises | ESST | 2511 08 U21 D1 | 205 | X | 40 |
| Conducteur de poids lourds : transport ADR | ESST | 2511 09 U21 D1 | 205 | | 40 |
| Activités professionnelles d'apprentissage : conduite de véhicules de la catégorie C | ESST | 2511 01 U21 D1 | 205 | X | 400 /400 |
| En première langue étrangère | | | | | |
| Initiation à la langue néerlandaise en situation - UF1 | ESIT | 7301 06 U11D1 | 705 | | 40 |
| Initiation à la langue néerlandaise en situation - UF2 | ESIT | 7301 07 U11D1 | 705 | X | 40 |
| OU | | | | | |
| Initiation à la langue allemande en situation - UF1 | ESIT | 7303 06 U11D1 | 705 | | 40 |
| Initiation à la langue allemande en situation - UF2 | ESIT | 7303 07 U11D1 | 705 | X | 40 |
| En seconde langue étrangère | | | | | |
| Initiation à la langue anglaise en situation - UF1 | ESIT | 7302 06 U11D1 | 705 | | 40 |
| OU | | | | | |
| Stage : conducteur de poids lourds | ESST | 2511 04 U21 D1 | 205 | | 160/20 |
| Epreuve intégrée de la section : conducteur de poids lourds | ESSQ | 2511 00 U22 D1 | 205 | | 40/10 |

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION | |
| A) nombre de périodes suivies par l'élève | 1040 |
| B) nombre de périodes professeur | 870 |

3. MODALITES DE CAPITALISATION :



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de conducteur de poids lourds correspondant au certificat de qualification de conducteur poids lourds délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

CONDUCTEUR DE POIDS LOURDS ¹

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 26/11/2009

CONDUCTEUR DE POIDS LOURDS¹

I. CHAMP D'ACTIVITE

Dans le respect de la réglementation nationale et internationale ainsi que des procédures administratives, *le conducteur de poids lourds* :

- ♦ conduit sur la voie publique, en toute autonomie, un véhicule routier de masse et d'encombrement important avec ou sans remorque, destiné au transport de marchandises ;
- ♦ enlève et livre le produit qui lui a été initialement confié en toute sécurité.

Le cas échéant, il charge et décharge la marchandise à transporter.

Il assure également la maintenance de premier niveau du véhicule.

Il est aussi une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère général, administratif et technique.

Il utilise correctement un lexique multilingue et est à même d'établir des contacts élémentaires en anglais et dans une des deux langues suivantes : néerlandais, allemand.

Il doit veiller à s'adapter aux évolutions technologiques, administratives et législatives (Certificat d'Aptitude Professionnelle) de la profession.

II. TACHES

Dans le respect de la législation et des réglementations en vigueur, des normes de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et de la protection de l'environnement et ce, en adoptant une attitude de prévention des situations dangereuses,

- ♦ assurer le transfert de marchandises *dans le respect de l'itinéraire et de l'horaire imposés* :
 - ♦ en prenant en charge le véhicule,
 - ♦ en chargeant, en arrimant et en contrôlant les marchandises,
 - ♦ en assurant le transport des marchandises,
 - ♦ en déchargeant et contrôlant les marchandises,
 - ♦ en prévenant les risques liés aux marchandises et au transport (ADR...) ;
- ♦ maintenir le véhicule en état de marche :
 - ♦ en effectuant les contrôles de routine,
 - ♦ en effectuant la maintenance de premier niveau,

- ♦ en posant un diagnostic en cas de panne et en prenant les mesures de sécurité adéquates ;
- ♦ assurer les contrôles et travaux administratifs en tenant les documents en ordre ;
- ♦ assurer le suivi en cas d'accident ou d'incident en prenant les mesures nécessaires :
 - ♦ pour les personnes,
 - ♦ pour la circulation,
 - ♦ pour le véhicule,
 - ♦ pour les marchandises,
 - ♦ pour les démarches administratives.

III. DEBOUCHES

- ♦ Entreprises de transport local, national ou international,
- ♦ entreprises du secteur privé ou public.